MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile
DSAC

BATTERIES LITHIUM :
ANTICIPER LE RISQUE DE FEU À BORD

POUR NOTRE SÉCURITÉ, GARDONS-LES EN CABINE

1 Utile en cabine

- médicaments, nourriture bébé, documents administratifs (passeport, CNI, etc.)

2 De préférence en cabine

3 Obligatoire en cabine

- batterie lithium de type batterie externe, batterie de rechange, powerbank (max. 2 si puissance comprise entre 100 et 160 Wh)

- valise connectée avec batterie non escamotable, selon les caractéristiques de la batterie

- cigarette électronique et équivalent

- briquet (type chalumeau ou électronique, etc.) sans couvercle de protection

Transfert de bagages cabine vers la soute…

> Pensez à questionner les passagers sur le contenu de leurs bagages cabine et effets personnels !

Que cela soit en salle d'embarquement, ou en porte avion :

> Y a-t-il quelque chose à l'intérieur de leur bagage qui soit :

1 Utile en cabine

- médicaments, appareils médicaux, ou tout ce qui peut avoir un rapport avec leur santé et bien-être
- biberons ou autres aliments pour bébés et enfants
- documents d'identité

2 De préférence en cabine

- tout appareil électronique « dont la batterie est incluse dans l'équipement » alimenté par batteries lithium
  (ex. ordinateur, tablette, téléphone, appareil-photo, caméra, lampe torche générant une chaleur importante, drone, etc.)*

* les petits appareils alimentés par des batteries de faible puissance ne sont pas concernés, si protégés des chocs dans les bagages (ex. rasoir, brosse à dents, etc.)

3 Obligatoire en cabine

- piles/batteries au lithium « hors de leur équipement »
  (ex. batteries de rechange pour tout type d'équipement ou appareil électronique, batterie externe permettant de recharger un appareil électronique couramment appelée « powerbank »)**

** limite de 2 batteries/pax avec l'accord de la compagnie si l'énergie nominale pour le lithium ionique est comprise entre 100 et 160 Wh, si la quantité de lithium métal est comprise entre 2 et 8 g pour les appareils médicaux, illimité en-dessous de ces valeurs, interdit au-dessus de ces valeurs

- bagages équipés de batteries lithium, qui dépassent 0,3 g pour le lithium métal et/ou 2,7 Wh pour le lithium ion, dont les batteries ne peuvent pas être retirées
- appareils électroniques pour fumer (cigarettes, cigares, pipes, chichas, vaporisateurs et inhalateurs électroniques de nicotine)
- allumettes sans frottoir (« de type cow-boy »), briquets à gaz de type « flamme bleue » et tous briquets alimentés par piles au lithium
  (ex. briquets plasma laser, briquets à bobine Tesla, briquets à flux, briquets à arc et à double arc électrique) si absence de capuchon de sécurité ou moyen empêchant leur allumage accidentel

Note : le cas des aides à la mobilité réduite n'est pas traité ici, ni les articles comme les overboards, gyroskates, etc. qui peuvent être acquis en duty-free par les passagers

EN CAS DE DOUTE, RÉFÉREZ-VOUS À LA DOCUMENTATION OU À VOS PROCÉDURES COMPAGNIE

Direction de la sécurité de l'aviation civile
50 rue Henry Farman
75720 Paris CEDEX 15
01 58 09 43 21
ecologie.gouv.fr